

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **12/10/2022**, en session ordinaire, pour le **Mardi 18 Octobre 2022**, à 20h30 les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 19 juillet 2022
- 3/ Délibération pour servitude d'une canalisation des eaux pluviales sur la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne
- 4/ Achat d'une parcelle de terrain pour accès au lotissement "le Colombier"
- 5/ Demande d'adhésion par l'association "Les Amis de la Gendarmerie"
- 6/ Délibérations pour ajustement du budget principal et budgets annexes
- 7/ Avenant du Maître d'Œuvre ARCADE VIAMAP (aménagement la Perrière)
- 8/ Modification des horaires de l'éclairage public
- 9/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LECROART Cécile, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LEQUEFFRINEC Martine à M. SUZANNE Guy, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice à M. HEROUIN Michel, HEREDIA Robert à Mme CHEMIN Anne, OLIVE Jean-Luc à M. BOULAY David, VINCENT Philippe à Mme LECROART Cécile

Absent(s) : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

1/ Mme DESPIERRES Sylvie a été nommée secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès-verbal du 19 juillet 2022 est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE SUITE A L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES DU PARKING DU CIMETIERE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU GUÉ-DE-LA-CHAÎNE

La Commune de Belforêt-en-Perche a réalisé un parking au niveau du cimetière du Gué-de-la-Chaîne sur une propriété communale, les eaux pluviales sont recueillies dans un bassin de rétention, son trop plein doit rejoindre l'ancien bief et s'évacuer à la rivière par la suite. Pour se faire, une canalisation d'eaux pluviales de Ø400 est installée sur la propriété de M et Mme FABIAN.

A cette époque un accord verbal avait été fait. Actuellement les parcelles de M et Mme FABIAN sont en cours de vente et afin de mettre à jour ce dossier, il convient de constituer une servitude de passage entre la commune et les propriétaires, avec les conditions suivantes : passage en tréfonds sur la propriété sise 10 rue du Moulin de Saint Martin, commune déléguée du Gué-de-la-Chaîne, cadastrée AC 37, d'une bande de terrain de 50cm de large (profondeur de 0.80m) sur

le linéaire de la canalisation avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude.

En contrepartie, la commune s'engage à participer à l'entretien de cette installation, les divers frais pour écurer le bief et ainsi assurer l'écoulement de l'eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de constituer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée n° AC 37, sise 10 rue du Moulin de Saint Martin, sur la commune déléguée du Gué de la Chaîne., appartenant à la M. et Mme FABIAN au profit de la ville de Belforêt en Perche,

- Autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

4/ ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR ACCÈS AU LOTISSEMENT "LE COLOMBIER" SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE LA PERRIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors d'une réorganisation de l'aménagement des parcelles entre particulier, la commune a été conviée afin d'acquérir un morceau de parcelle pour pouvoir agrandir la voirie d'accès au lotissement Le Colombier sur la commune déléguée de La Perrière.

Il convient de faire borner le terrain appartenant à M. et Mme Patrick CLAVE dans l'optique d'acquérir la parcelle permettant l'élargissement de la voirie d'accès.

Afin d'organiser cet achat, il a été décidé de borner cette parcelle anciennement cadastrée 325 D 806 d'une contenance de 05a 47ca a partagée en quatre parties. Ses nouvelles références cadastrales sont les suivantes :

- préfixe 325 section D n°973 d'une surface de 92ca (pour la Commune de Belforêt-en-Perche),
- préfixe 325 section D n°972 d'une surface de 46ca (pour M. POIGNARD),
- préfixe 325 section D n°974 d'une surface de 1a 90ca (conservée par M. et Mme CLAVE Patrick),
- préfixe 325 section C n°971 d'une surface de 2a 19ca (pour Mme Guylaine DE SA NEVES DA ROCHA).

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle préfixe 325 section D n°973 d'une surface de 92ca, appartenant à M. et Mme Patrick CLAVE pour la somme de 10 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- M. et Mme CLAVE ont nommé Maître Stéphanie JERPHANION, notaire à Bellême 36 place de la Liberté 61130 BELLÊME pour établir les actes notariés afférents à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5/ ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que suite à une invitation à une réunion organisée par « les amis de la gendarmerie », ces derniers nous ont proposé d'adhérer à leur association (montant de l'adhésion de 100 €). L'ensemble du Conseil municipal est favorable.

6/ AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS "BRECHES-PAILLE & LES GALERIES"

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ces budgets annexes sur l'exercice 2022, il convient de prévoir une avance de 76 476,19€ du budget principal aux budgets annexes lotissement " brèches-paille et les galeries"

Ces avances seront par la suite reversées au budget principal.

M. le Maire propose de procéder aux remboursements de ces avances au budget principal dès que le remboursement de l'emprunt se termine et/ou que les ventes des lots offrent un excédent prévisionnel d'investissement.

- Brèches-paille : 55 576,39€

- Les galeries : 20 899,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 76 476,19€ du budget principal aux budgets annexes lotissement "brèches-pailles et les galeries",

- Autorise le versement de ces avances telles que décrites ci-dessus sur l'exercice 2022,

- Adopte la modalité de remboursement de l'avance telle qu'indiqué,

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

6/ REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE COLOMBIER" AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose de procéder au remboursement d'une avance du budget annexe lotissement "le colombier" au budget principal à hauteur de 8 228,37€

- le colombier : dépense - 8 228.37€

- budget principal : recette + 8228.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement d'une avance d'un montant de 8 228,37€ du budget annexe lotissement "le colombier" au budget principal,

- Autorise le remboursement de cette avance sur l'exercice 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

6/ VERSEMENT DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES : "LABORATOIRE BOULANGERIE, CCAS ET ASSAINISSEMENT LA PERRIERE"

Considérant que les budgets annexes : Laboratoire Boulangerie, CCAS et Assainissement La Perrière sont en déséquilibres au niveau de la section de fonctionnement, il convient de verser une subvention du budget principal dans chaque budget annexe.

Les montants nécessaires pour l'équilibre du budget sont :

- Laboratoire boulangerie de 7302,59€
- Assainissement La Perrière de 15 000€.
- CCAS : 2 579€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement de ces 3 subventions telles que décrites ci-dessus,
- Accepte de verser ces sommes sur le budget 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire explique que suite à la présentation par le collectif arcade-viamap de l'avant-projet d'aménagement des espaces publics aux habitants de La Perrière et au vu des différentes remarques sur ce dernier. Il est demandé au maitre-d 'œuvre de revoir sa copie, en fonction des points abordés lors des réunions publiques.

Le maitre-d 'œuvre doit donc faire une reprise complète des études antérieures, des esquisses et de l'intégralité de la phase AVP.

Il nous soumet donc un projet d'avenant relatif à ce changement de programme d'un montant de 7 287,40€ HT / 7 805,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant d'un montant de 7 287,40€ HT / 7 805,00€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec cet avenant
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

8/ MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

9/ Informations et Questions diverses :

- ♦ Information sur la démission de Marie Noelle BEGUIN au 30 novembre 2022.
- ♦ Décès de la maman de Marie-Noelle, mise à disposition d'une enveloppe en mairie et achat d'une gerbe.
- ♦ Le CDD de Frédéric BIFFARD se termine le 30 novembre, Monsieur le Maire va le nommer stagiaire.
- ♦ Les boîtes à livres sont arrivées, merci d'indiquer l'emplacement exacte de celles-ci pour chaque commune déléguée. (À lasurer par les services techniques)
- ♦ Suite à l'annonce de recherche de bénévoles pour la médiathèque, des personnes intéressées se sont manifestées. Une réunion sera prochainement organisée afin de les rencontrer.
- ♦ Demande de location du gîte à cheval entre 2 semaines de vacances empêchant la location de 2 semaines complètes : refus
- ♦ Présentation de 2 devis pour remplacer les portes du gîte de La Perrière- à revoir (demande d'info complémentaire : bois, serrure...)
- ♦ Le fauchage est en cours.
- ♦ Remerciements de l'entreprise CTI pour la mise à disposition de matériels festifs (barnums, tables, chaises).
- ♦ Candidature spontanée de Maxence BOUCAULT : Refus, pas de besoin actuellement.
- ♦ Info sur la Taxation des résidences secondaires : sujet à revoir.
- ♦ Présentation des RPQS 2021 : SIAEP de Pervençères, SIAEP le Pin la Garenne-Coulimer, SIAEP du Haut Perche.
- ♦ Adressage : complexité, Monsieur le Maire doit prendre contact avec le Conseil Départemental.
- ♦ Démarrage de la procédure de relevage des tombes au Gué-de-la-chaine.
- ♦ TE 61 : effacement des réseaux « Bouvigny » (commune déléguée de La Perrière) et renforcement à la « Prévôté » (commune déléguée d'Eperrais).
- ♦ Fin 2023 : installation de containers enterrés dans toutes les communes, plateforme à faire par la CDC.

